



Rapport de la Commission ad hoc concernant le Préavis municipal no 27-2020

Octroi d'un crédit d'étude de CHF 84'000.- pour la remise à ciel ouvert du ruisseau « Derrey le Motty »

Composition de la Commission ad hoc :

Markus Roth	Président
Jane Meylan Olivier	Membre
Minou De Giuli	Membre
Patrick Gisclon	Membre – Rapporteur

Présence séances		
Membres :	3 mars	12 mars
Markus Roth	X	X
Jane Meylan Olivier	X	X
Minou De Giuli	X	X
Patrick Gisclon	x	x

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Commission ad hoc a rencontré le Municipal, Monsieur Roland Karlen en présence de la COFIN le 3 mars 2020. Nous remercions Monsieur Karlen pour ses explications claires et l'échange ouvert qui a suivi.

2. Analyse de la Commission

Générale

Le sujet a suscité beaucoup de discussions au sein de la commission sur la pertinence du projet. La commission salue la démarche écologique de la Municipalité, elle s'inscrit dans l'air du temps.

Compte tenu des débats internes à la commission, nous avons décidé de rencontrer un exploitant concerné. Ce dernier a pu nous éclairer sur certains points. A savoir : les difficultés que pourraient rencontrer les divers exploitants des parcelles agricoles concernées, c'est-à-dire l'entretien et la détention du bétail.

Actuellement, sur certaines parcelles, il y a des chevaux qui pâturent ce qui nécessiterait des clôtures pour éviter les atteintes à l'arborisation et la végétalisation projetées.

Propriétaires et exploitants

Les propriétaires de ces diverses parcelles perdent entre 8'000m² – 9'000m² de location. Les exploitants perdraient une surface similaire dont ils n'auraient plus la possibilité de les inscrire en terre agricoles cultivables afin de percevoir les subsides relatifs.

Sans compter les zones tampons pour les clôtures et les fauches d'entretien.

Dans le préavis, il est prévu que le lit du ruisseau soit entretenu par la commune et les berges par les propriétaires. Cette façon de reporter les charges financières d'entretien sur ces derniers ne nous semble pas réaliste.

La possibilité d'un entretien des berges par les employés communaux a été évoquée ce qui représente une surcharge de travail considérable et coûteuse dans les comptes communaux.

La commission reconnaît l'aspect bucolique et sécuritaire, en pensant au chemin piétonnier qui serait utilisé par les écoliers, mais les arguments exposés ci-dessus nous amènent à une prise de position défavorable à ce projet.

Selon nos informations, cette remise à ciel ouvert du ruisseau serait assujettie à une notion d'irréversibilité.

3. Recommandation de la Commission ad hoc

Vu les arguments exposés, la Commission ad hoc recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers

- de refuser le préavis 27-2020

Cugy, le 12 mars 2020

Markus Roth

Jane Meylan Olivier

Minou De Giuli

Patrick Gisclon